

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

Séance du 09 Juin 2023
à 18 h 15

Nombre de membres - afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation :
- en exercice : 15 02 Juin 2023
- présents : 11

L'an deux mil vingt trois le neuf juin à 18 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint. Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.

Excusés : Françoise GUERRIERI, Yvette CHOL, Stéphanie BLANCHARD, Coralie RAVEL

Christian FAUVET a été nommé secrétaire.

1. Élection des délégués et suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Mme le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

La liste paritaire déposée et enregistrée est la suivante :

- liste de La Chapelle d'Aurec est composée de : Eric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Jocelyne MONTET

Il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Mme la présidente du bureau électoral proclame les résultats définitifs :

- liste de La Chapelle d'Aurec : 3 sièges de délégués et sont élus : Eric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES

- liste de La Chapelle d'Aurec : 3 sièges de suppléants et sont élus : Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Jocelyne MONTET

2. Acquisition de matériels lourds / demande de fonds de concours de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron « Projets structurants des communes »

Madame le Maire rappelle que la Commune a bénéficié du fonds structurant en 2022 pour renouveler le tracteur et l'épareuse.

A ce titre, nous avons pu bénéficier d'une aide de 30 160 € de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron soit 50 % du coût de l'acquisition.

La Commune souhaite poursuivre ses investissements en matériels lourds avec le projet d'acquisition d'un tractopelle, d'une remorque et d'une saleuse pour pouvoir renouveler ces équipements devenus vétustes.

Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Objet de l'acquisition	Prix HT
Tractopelle	54 333,00 €
Remorque	10 240,00 €
Saleuse	4 500,00 €
Total Gros matériels lourd	69 073,00 €

Fonds de concours CCMVR

« Projets structurants des communes » = 34 536,50 € (50 %)

Autofinancement = 34 536,50 € (50 %)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet et le plan de financement ci-dessus.

3. Aménagement bâtiment communal / demande de fonds de concours de la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron «Projets structurants des communes »

La Commune souhaite poursuivre ses investissements en aménageant le local technique communal. Le projet porte sur la création d'un atelier chauffé de 31,50 m² pour les agents municipaux dans l'enceinte de l'actuel local technique

Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Objet de l'acquisition	Prix HT
Aménagement d'un atelier dans le local technique	13 750,00 €

Fonds de concours CCMVR

« Projets structurants des communes » = 5 303,50 € (39 %) solde fonds structurants

Autofinancement = 8 446,50 € (61 %)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet, ainsi que le plan de financement ci-dessus.

4. Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la CCMVR- Approbation et modification statutaire

Par délibération du 30 mai 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron a approuvé le transfert, à titre supplémentaire, de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à la procédure prévue à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales à la condition du transfert de compétence de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron.

La délibération a été notifiée à la commune le 01 juin 2023 par le Président de la Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron.

Il est précisé que l'article 1^{er} de la loi du 03/08/2018 s'applique en matière de minorité de blocage. A défaut de délibération des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes, leur avis sera réputé favorable.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, approuve le transfert, à titre supplémentaire, de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2025.

5. Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCMVR – Approbation et modification statutaire

Par délibération du 30 mai 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron a approuvé le transfert, de plein droit, des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron, à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 selon les scénarios de transfert précités.

La délibération a été notifiée à la commune le 31 mai 2023 par le Président de la Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron.

Il est précisé que l'article 1^{er} de la loi du 03/08/2018 s'applique en matière de minorité de blocage. A défaut de délibération des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes, leur avis sera réputé favorable.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal approuve le transfert, de plein droit, des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron, à compter du 1er janvier 2025.

6. Demande de subvention de l'association Echap'ons nous

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention déposée par une nouvelle association ECHAP'ONS NOUS. Le but est de proposer des sorties aux retraités de la Chapelle d'Aurec, en partenariat avec le CCAS, pour tisser des liens sociaux et rompre l'isolement.

Considérant le bien-fondé de cette nouvelle association, Madame le Maire propose de soutenir financièrement l'Association ECHAP'ONS NOUS à hauteur de 180 €.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'Association ECHAP'ONS NOUS une subvention de 180 €.

7. RESTAURANT / BAIL de COURTE DUREE d'un local commercial pour une durée d'un an renouvelable deux fois maximum

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a fait l'acquisition de l'ancien restaurant qui appartenait aux époux Royer, ainsi que la licence 4.

Mme le Maire présente la proposition de Mesdames BOURRAT Noémie et ROUGERON Stéphanie qui souhaitent reprendre ce commerce.

Une société est en cours de création, le bail sera signé au nom de cette structure.

Des travaux de réfections intérieurs seront entrepris durant l'été, à la charge des preneurs, avec comme objectif de pouvoir ouvrir l'établissement dès septembre 2023.

Madame le Maire propose de signer un bail de courte durée d'un an renouvelable deux fois soit trois ans maximum pour laisser le temps aux preneurs de créer, de développer et fidéliser leur clientèle avec mise à disposition de la licence 4 de la Commune pendant toute la durée du bail.

- Date d'effet des baux : au 1^{er} juillet 2023 avec gratuité pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'ouverture du restaurant (dans la limite de 6 mois soit au plus tard le 31 décembre 2023 inclus).

- Durée : A compter du 01 juillet 2023 pour une durée d'un an renouvelable deux fois soit trois ans maximum (avec une indexation annuelle sur la base de l'indice trimestriel des loyers commerciaux –ILC- publié par l'INSEE)

- Montant : Loyer mensuel TTC : 300 €

A l'issue de cette période de 3 ans maximum, et à la demande expresse des preneurs, un bail commercial, d'une durée de neuf ans, pourra être conclu selon de nouvelles conditions qui seront à définir.

Le Conseil Municipal approuve le projet de bail présenté ci-dessus.

8. PERSONNEL COMMUNAL / RENOUELEMENT D'UN EMPLOI en CONTRAT PEC (Parcours Emplois Compétences)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour 6 mois le contrat PEC (Parcours Emplois Compétences) créé par délibération du 30 Juin 2022.

Contrat : PEC, d'une durée hebdomadaire de **30 heures**

- Rémunération : au SMIC

- Date d'effet : 26 juin 2023 au 25 décembre 2023 inclus

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement du contrat PEC sur les bases citées ci-dessus.

9. Modification du règlement de la cantine et de la garderie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le règlement de la cantine et de la garderie.

Après lecture du nouveau règlement, Madame le Maire invite le Conseil Municipal a le valider.

Le Conseil Municipal approuve la modification du règlement intérieur des services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

10. Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire

- Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de sécurisation et amélioration architecturale du centre bourg (tranche 1) et l'isolation thermique d'un bâtiment communal existant (tranche 2)

L'équipe de maitrise d'œuvre retenue est composée de FBI Beaulaigue BET VRD Associé Thierry & Gauthier MAGAUD Architecte DPLG (mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre).

Répartition des honoraires comme suit :

Mission VRD ABORDS	Estimation prévisionnelle Tranche 1 Mission de base APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR	Taux de rémunération 6% (montant prévisionnel de 65 300 € HT)
Mission BATIMENT	Estimation prévisionnelle Tranche 1 +2 Mission de base DIAG, APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR	Taux de rémunération 9% (montant prévisionnel de 83 200 € HT)

- Foncier

Madame le Maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas fait usage du droit de préemption de la Commune :

- Immeuble bâti : Lieu-dit la Peyrouse 1244 route de Pont Salomon 797 m²
- Immeuble bâti : 37 impasse de Séran 587 m²
- Immeuble bâti : 7 rue du Clos 339 m²
- Immeuble non bâti : 222 rue Notre Dame 2170 m²

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h30.

Caroline DI VINCENZO

Le Maire



Secrétaire de séance

Christian FAUVET